

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

**Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier
au 127, rue Saint Maur à Paris 11^e
pour la réalisation d'au moins 13 logements sociaux**

Par arrêté préfectoral N° 75-2026-05-20-00008 du 20 mai 2026 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, deux enquêtes conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création d'au moins 13 logements sociaux au 127, rue Saint Maur à Paris 75011, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) seront ouvertes à la mairie du 11^e arr de Paris, siège de l'enquête, **du lundi 29 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus**.

Pendant cette période, les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie du 11^e arr, 12 place Léon Blum, aux horaires habituels d'ouverture.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 11^e arr, à l'attention de « Mme Charlotte CAILLAU, commissaire enquêtrice », et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site

<https://www.registre-numerique.fr/dup127ruesaintmaur-enquetepublique>



pendant toute la durée des enquêtes conjointes. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé via le site internet précité qui sera ouvert **le lundi 29 juin à 9h et sera clos le vendredi 24 juillet 2026 à 17h**.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 11^e arr, aux jours et créneaux horaires ci-dessous :

- **samedi 4 juillet 2026 de 9h à 12h**
- **jeudi 9 juillet 2026 de 16 h à 19 h**
- **vendredi 24 juillet 2026 de 14h à 17h**

À la fin des enquêtes conjointes, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, la commissaire enquêtrice donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet et dans un procès-verbal pour ce qui concerne l'enquête parcellaire. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Copies de ces documents seront déposées à la mairie du 11^e arr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.